

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté N°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif avec délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8, et les articles R 2194-2 et suivants,

Vu la proposition du Cabinet Michel Klopfer répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 98

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une étude de gestion et prospective financière avec le Cabinet Michel Klopfer, 4 rue Galilée à 75782 Paris cedex 16.

ARTICLE 2 : Le montant maximum des prestations s'élève à 10 400 € HT. Le contrat s'exécutera par bons de commande.

ARTICLE 3 : Les analyses pourront être restituées dans un délai de 6 semaines à compter de la réception des documents nécessaires.
Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle vie de la cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique actes administratifs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025_98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025



Fait en l'Hôtel de Ville, le 4/4/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Pierre MAZURE